

Direction : Direction Générale

ETAT CIVIL - POPULATION

REF : ECPOP2009002

Signataire : GM/MW

OBJET : Réforme des vacances funéraires, fixation d'un nouveau taux.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, réformant le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires,

Vu les circulaires en date des 13 janvier et 11 février 2009, relatives à la réduction du nombre d'opérations funéraires et à la fixation d'un nouveau taux des vacances,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1985, portant revalorisation des vacances funéraires à compter du 15 juillet 1985,

Considérant qu'il y a lieu de réduire le nombre d'opérations funéraires donnant lieu à surveillances, en se conformant à celles listées par l'article L. 2213-14 du C.G.C.T. dans sa nouvelle rédaction et de revaloriser le montant des vacances,

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser le montant des vacances allouées aux fonctionnaires de police chargés d'effectuer ces surveillances, à 20 € à compter du 15 juin 2009, le taux actuel étant de 5.34 €,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE :

Feront l'objet du versement d'une vacation à compter du 15 mai 2009, seules les opérations funéraires listées par l'article L. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa nouvelle rédaction (*article 4 de la loi*).

Porte donc le nouveau montant de la vacation funéraire **de 5.34 € à 20 €.**

Le Maire

Jacques SALVATOR